République Française
DEPARTEMENT des BOUCHES-DU-RHONE
Arrondissement d'Istres
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET
13620

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_46B-DE

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES
N° 2026/46

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CARRY-LE-ROUET

ACTE COMMUNICABLE

SEANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 octobre, à 16 h 00,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Date de la convocation : le 24 septembre 2026

Nombre de membres **En exercice : 11** **Présent(s) : 10** **Pouvoir(s) : 00** **Absent(s) : 01** **Délibération comportant 3 pages**	**Les membres présents en séance :** **M. CARPENTIER, Mme GUIONNET, M. JOURDAN, Mme VERGELY, Mme GUARINO Mme BELGACEM, Mme BISSON-GUENOUN, Mme DAUBOL, M. SEGUIN, M. THIRION** **Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir: /** **Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir : M. GARNONE** **Le ou les membre(s) absent(s) : /**

Secrétaires de Séance :

Mme DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_46B-DE

OBJET : CONVENTION DE PRÊT A TITRE GRACIEUX ENTRE LE CCAS DE CARRY-LE-ROUET ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE DES BOUCHES-DU-RHONE (UDCCAS13)

Document annexé : convention

RAPPORTEUR : Mme Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS

VU Le renouvellement des instances de l'UDCCAS des Bouches-du-Rhône t(UDCCAS13) en date du 17 septembre 2026.
CONSIDERANT que lors de la séance M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS de Carry-le-Rouet,- a été élu Président de l'UDCCAS13, conformément aux statuts et règlement intérieur de l'UDCCAS13, le siège de l'UDCCAS13 est dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry-le-Rouet et ce jusqu'au terme du mandat d'élu, Président de l'UDCCAS 13 et Président du CCAS de Carry-le-Rouet.
CONSIDERANT qu'au 17 septembre 2021, l'UDCCAS13 représente 74 CCAS adhérents (dont 1 CCAS adhérent regroupant 3 communes) sur les 119 communes du département.

Les buts fondamentaux de l'UDCCAS13 sont :
. Représenter les CCAS et promouvoir l'action sociale de proximité parmi l'ensemble des acteurs du social dans les Bouches-du-Rhône,
. Défendre les intérêts des CCAS du département,
. Offrir un espace de partage d'expériences et d'échanges de pratiques professionnelles,
. Développer des partenariats avec des institutions ou des entreprises,
. Etre relais local de l'UNCCAS.

Le siège de l'UDCCAS13 étant dorénavant dans les locaux du CCAS de Carry le Rouet, le CCAS s'engage à prêter à titre gracieux un ordinateur portable.
Pour ce faire, il est nécessaire d'établir une convention de prêt à titre gracieux entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'UDCCAS13.

Cette convention est d'une durée de 1 an à compter de la transmission des actes au Contrôle de légalité, elle sera renouvelable par tacite reconduction. Annuellement, chacune des parties pourra décider d'y mettre fin, en cas de non-respect des règlements ou d'une ou plusieurs clauses de ladite convention ; elle devra respecter un délai de 1 mois qui précède la date anniversaire et le signifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La Vice-Présidente du CCAS propose la signature de la convention, conformément aux modalités et aux dispositions qui y sont précisées.

Le Président du CCAS, en sa qualité de Président élu de l'UDCCAS13, ne prend pas part au vote.

Ouï l'exposé de Madame Chantal GUIONNET, Vice-Présidente du CCAS, et après concertation, le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré,

DECIDE :

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le 22 OCT. 2026
ID : 013-261300693-20261007-2026_46B-DE

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- APPROUVE les termes de la convention de prêt à titre gracieux d'un ordinateur portable entre le CCAS de Carry-le-Rouet et l'UDCCAS13 jointe à la présente délibération.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

ADOPTÉ : À L'UNANIMITÉ

- DONNE délégation au Président et en cas d'absence du Président à la Vice-Présidente du CCAS ainsi qu'au Vice-Président délégué du CCAS, en cas d'empêchement ou d'absence, à signer la convention ci-annexée ainsi que tous actes y afférents, et donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

- **09 voix « POUR »**
- **00 voix « CONTRE »**
- **00 « Abstention**

Le Président du CCAS est chargé de l'exécution de la présente délibération.

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 7 octobre 2026

Le Président du C.C.A.S.
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture d'Istres
Le : 21 OCT. 2026
Et publication ou notification
Le : 22 OCT. 2026

MAIRIE DE CARRY-LE-ROUET (Bouches-du-Rhône)